

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2020

Le dix-sept juin deux mille vingt, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : mesdames CORDIER, ABADIE, JOUSSEAUME, VERWAERDE, FAIT, LAINE
Messieurs PRAT, TAMINE

Absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Françoise CORDIER : Madame Leïla SURVILLE-PERAFIDE

Absente excusée ayant donné pouvoir à Madame Laurence JOUSSEAUME : Madame Gaëlle BERGOPSOM

Absente excusée : Madame BREDA

Date de convocation : 27 mai 2020

Date d'affichage : 25 juin 2020

Le quorum étant atteint (9 sur 12) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

17/06/2020-n°1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 4 mars 2020.

Nombre de votants : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE

COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2020

- Aide accordée de 1129.05 € pour le paiement de trois factures d'électricité,
- Aide accordée de 612.70 € pour le paiement de deux loyers,
- Aide accordée de 146 euros pour les frais occasionnés pour la récupération d'un permis de conduire (visite médicale et test psychologique).

Soit une dépense de : 1887,75 euros

Epicerie solidaire :

- 10 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- 2 familles ont pu en bénéficier

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE DU 12 MARS AU 17 JUIN 2020

- Aide accordée de 700 € pour le paiement de deux factures d'électricité,
- Aide accordée de 145 € pour le paiement des factures périscolaires des mois de janvier, février, mars 2020,
- Aide accordée de 895 € pour le paiement de frais d'obsèques,
- Aide accordée de 709 € pour le paiement d'un loyer,
- Aide accordée de 279,99 € pour le paiement d'un appareil électroménager,
- Aide accordée de 350 € pour le paiement d'un véhicule utilitaire de location pour un déménagement,

Soit une dépense de : 3078.99 euros

Epicerie solidaire :

- 60 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- 2 familles ont pu en bénéficier

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 54 au 12/06/2020
- Nombre de sorties depuis le 12 juin 2020 = 8
- Nombre de refus depuis le 12 juin 2020 = 0

17/06/2020-n°2 – SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du 20 novembre 2019 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020, et prévoyant un soutien aux Associations au titre de l'année 2020,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 4 mars 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 du C.C.A.S,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de verser, au titre de l'année 2020, les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
ACCUEIL AUX FAMILLES DE DETENUS DU VAL D'OISE Tribunal de Grande Instance 3, rue Victor Hugo – 95300 PONTOISE –	200
ACCUEIL ET ENTRAIDE DU VEXIN Centre Hospitalier René Dubos - Centre Jean Delay 6, avenue de l'Île de France - 95300 Pontoise	250
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) Rue des Chauffours - 95000 Cergy	3712
LES ENFANTS D'HAITI 7, rue des Valanchards 95280 Jouy-Le-Moutier	100
LIGUE CONTRE LE CANCER –COMITE DU VAL D'OISE 2, boulevard Jean Allemane 95100 Argenteuil	300
LIRE VIVRE Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'Île de France 95300 Pontoise	150
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE 25, rue Armand Lecompte 95310 Saint-Ouen-L'aumône	9000
SECOURS CATHOLIQUE Délégation du Val d'Oise : 12, rue de la Bastide - BP 28468 - 95808 Cergy-Pontoise Cedex - Equipe de Jouy le Moutier/Neuville/Vauréal – 3 bis, avenue des Bruzacques à Jouy-le-Moutier	800
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS – Fédération du Val d'Oise 4, rue de l'industrie - 95310 Saint-Ouen-L'aumône –	200
SEUL SANS TOI-SOUTIEN, SOINS, SERENITE 4, place Saint-Exupéry 95280 JOUY-LE-MOUTIER	100
UNAFAM 95 (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques) 165, rue de Paris – CS 20001 95680 MONTLIGNON	100
VIE LIBRE – Mouvement Vie libre Cergy-Pontoise – 10, Square Hector Berlioz 95630 MERIEL	150

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 à l'imputation comptable 6574.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

17/06/2020-n°3 – EPICERIE SOLIDAIRE : Attribution d'une subvention pour l'année 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014, modifié par la délibération n° 2 du 4 juin 2014 et n° 1 du 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 novembre 2019 relative au rapport d'orientations budgétaires 2020, qui prévoit notamment le soutien à l'association EpiSol,

CONSIDERANT que l'association EPISOL a pour objectif de créer et gérer une épicerie solidaire pour les habitants de Jouy-le-Moutier en difficulté, en coordonnant et optimisant les aides alimentaires, d'offrir un lieu d'accueil convivial et d'écoute, de mettre en place des ateliers d'échanges de savoirs, de favoriser l'insertion des bénéficiaires,

CONSIDERANT qu'une convention spécifique est nécessaire entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association EpiSol pour le versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association EpiSol, au titre de l'année 2020,
- Article 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 euros pour l'année 2020,
- Article 3 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier et l'association EpiSol et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2020 correspondant.

Nombre de votants : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**17/06/2020-n°4 – REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION N° 95-19--01-011**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n° 3-02 de l'assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale pour l'accompagnement avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 5 juin 2019 relative à la convention n° 95-19-01-011 portant sur l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A par les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) du Val d'Oise,

VU le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social global et l'accompagnement global avec le Pôle Emploi, des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT que la rémunération est établie au prorata du nombre de suivis effectifs réalisés au sein d'un même foyer bénéficiaire du RSA au cours de l'année,

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Jouy-Le-Moutier s'engage à développer un accompagnement social global de type 1,

CONSIDERANT que la participation financière attribuée par le département au titre de l'avenant à la convention 95-19-01-011 portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 a été évaluée à 22 650 € (151 dossiers à 150 €),

CONSIDERANT qu'au vu du bilan de l'année 2019 présenté au conseil d'administration du C.C.A.S le 4 mars 2020 et transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise le 9 mars 2020, le nombre de dossiers suivis dans le cadre d'un accompagnement social global qui ouvre droit à une rémunération est de 160, correspondant à une participation financière de 24 000 euros (160 dossiers x 150 €),

CONSIDERANT qu'au titre de l'accompagnement global avec Pôle Emploi, 39 contrats ont été réalisés, correspondant à une participation financière de 9 750 € (39 contrats à 250 €),

CONSIDERANT qu'un acompte d'un montant de 11 325 euros a été versé le 9 juillet 2019 et que le montant du solde dû est de 22 425 euros,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

ADOpte les termes de l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-19-01-011,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer l'avenant financier n° 1 à la convention n° 95-19-01-011 permettant de percevoir les recettes liées à cette action (solde 2019).

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17/06/2020-n°5- CONVENTION N° 95-20-01-011 PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFCIAIRES DU R.S.A PAR LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU VAL D'OISE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n°4-08 de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2009 portant sur la généralisation du revenu de solidarité active,

VU la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2018 portant adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2018-2022,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 15 janvier 2016 relative à la convention accompagnement global entre le département et Pôle Emploi,

VU la délibération n°3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale pour l'accompagnement avec Pôle emploi des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 6 du 15 novembre 2017 relative à l'avenant n° 2 à la convention 95-16-01-011 pour la mise en place du dispositif d'accompagnement global destiné aux travailleurs sociaux et aux conseillers Pôle Emploi afin de soutenir au mieux les bénéficiaires du RSA,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 5 juin 2019 relative à la convention n° 95-19-01-011 portant sur l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A par les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

CONSIDERANT qu'elle détermine les modalités par lesquelles le C.C.A.S procède à la mise en œuvre de l'accompagnement social et à la contractualisation en faveur de ces bénéficiaires,

CONSIDERANT que ce partenariat souligne la volonté des parties de travailler ensemble et selon les principes suivants :

- La détermination d'objectifs communs et d'engagements réciproques, tels que définis par le Programme Départemental d'Insertion adopté par délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018,
- Le respect des valeurs,
Et l'autonomie de décision de chacune des parties

CONSIDERANT qu'il existe deux types d'accompagnement social et de la contractualisation :

- Type 1 : Accompagnement social global
- Type 2 : Accompagnement social spécialisé insertion

CONSIDERANT que le C.C.A.S de la ville de Jouy-le-Moutier a opté pour l'accompagnement de type 1,

CONSIDERANT que la prise en charge du bénéficiaire du RSA et de son conjoint est assurée par un référent unique,

CONSIDERANT que le CCAS s'engage à mettre en œuvre les procédures définies par le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme départemental d'insertion, et dans un partenariat avec Pôle Emploi au titre de l'accompagnement global,

CONSIDERANT que cette possibilité s'applique à l'accompagnement de type 1 « accompagnement social global »,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA relevant du champ des droits et devoirs sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT que la rémunération se base sur la contractualisation réalisée par le CCAS ou le CIAS au profit du bénéficiaire du RSA et de son conjoint par le biais de deux contrats d'engagement réciproque maximum la première année de contractualisation (soit 4 CER maximum pour un couple) et un seul CER par personne les années suivantes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, la rémunération est fixée à :

- **150 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement social global,**
- **250 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement de type « social » au titre de l'accompagnement global avec Pôle Emploi,**

CONSIDERANT qu'une prime forfaitaire unique est versée au CCAS ou CIAS qui s'engagent dans le partenariat avec Pôle Emploi au titre de l'accompagnement global et que son montant est en fonction de l'activité du CCAS, basée sur le nombre de contrats RSA,

CONSIDERANT que le C.C.A.S de la ville de Jouy-le-Moutier ayant été conventionné, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- La 1^{ère} tranche d'un montant de 50% du financement global correspondant au nombre de bénéficiaires du RSA ou de conjoints ayant signés au moins un contrat d'engagement réciproque établi au cours de l'année en 2019, soit un montant de **16 875 €** versés à la signature de la convention,
- La 2^{ème} tranche correspondant au solde, calculé au prorata du nombre de contrats d'engagement réciproque rédigés et présentés à la Mission Insertion au cours de l'année multiplié par la rémunération prévue selon le type d'accompagnement choisi. La 2^{ème} tranche est versée au vu du rapport d'activité produit par le CCAS et de la convention renouvelée,

CONSIDERANT les revalorisations des rémunérations aux CCAS et validées par l'Assemblée départementale du 22 février 2019 et du 29 novembre 2019, la convention est conclue à titre initial pour l'année 2020, Elle est renouvelée deux fois par tacite reconduction, pour 12 mois, sur présentation d'un bilan réalisé par le CCAS,

Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

ADOpte les termes de la convention n° 95-20-01-011 portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les Centres Communale d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) du Val d'Oise,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention n° 95-20-01-011 et tous les documents s'y rapportant.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17-06/2020-n°6 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

2020-1 du 28 mai 2020 : renouvellement du contrat de prestation de Madame Aurélia ROUILLAT, psychologue pour les permanences d'écoute et de soutien psychologique au titre de l'année 2020.

Nombre de présents : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-huit heures et quarante-cinq minutes.



Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S


Françoise CORDIER